

COMMUNE de FOUILLOY

DOSSIER : N° PC 080 338 24 00014

Déposé le : **04/07/2024**

Dépôt affiché le : **05/07/2024**

Complété le : **23/07/2024**

Demandeur : **Monsieur GROUT Dylan et Madame MAISON Marine**

Nature des travaux : **la construction d'une maison à usage d'habitation**

Sur un terrain sis à : **Lotissement « Le Clos du Marché » - Lot 2 à FOUILLOY (80800)**

Référence(s) cadastrale(s) : **80338 AB 333**

ARRÊTÉ

accordant un Permis De Construire pour une maison individuelle au nom de la commune de FOUILLOY

Le Maire de la Commune de FOUILLOY

VU la demande de Permis De Construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 04/07/2024 par Monsieur GROUT Dylan et Madame MAISON Marine, demeurants 45 Bis, Rue de Cagny – Appt D4 à BOVES (80440) ;

VU l'objet de la demande

- pour la construction d'une maison à usage d'habitation ;
- sur un terrain situé Lotissement « Le Clos du Marché » - Lot 2 à FOUILLOY (80800) ;
- pour une surface de plancher créée de 102,52 m²;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 5 mars 2020, sa révision allégée approuvée le 19 décembre 2023 et ses modifications approuvées les 15 décembre 2021 et 19 décembre 2023 ;

VU notamment les dispositions de la zone 1AU - secteur 1AUh du règlement du plan local d'urbanisme intercommunal susvisé ;

VU le Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la Vallée de la Somme et de ses affluents approuvé par arrêté préfectoral du 2 août 2012 ;

VU le schéma de cohérence territoriale approuvé le 21 décembre 2012, modification adoptée le 10 mars 2017 opposable le 23 mars 2017 ;

VU l'arrêté municipal en date du 26/02/2021 autorisant la réalisation d'un lotissement comprenant au maximum 62 lots pour la réalisation de 85 logements, modifié les 10/06/2021 et 26/06/2023 et transféré le 03/10/2022 ;

VU la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux de 1ère phase le 18/12/2023 ;

VU l'arrêté municipal du 21/12/2023 autorisant le lotisseur à différer les travaux de finition ;

VU le règlement de lotissement ;

ARRÊTE

Article 1

LE PRESENT PERMIS DE CONSTRUIRE EST ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2

Il est porté à la connaissance du demandeur que la clôture devra être réalisée avant le dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux en mairie.

À FOUILLOY, le
Le Maire,

24 JUL. 2024

Yves DUCROCQ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :